Pôle Solidarité humaine Direction de l'autonomie

Service prestations individuelles et soutien à l'autonomie (PISA) Mission transport adapté 1, avenue de la Préfecture CS 24218 – 35042 Rennes Cedex

Tél.: 0299023186 0299023208



Notice du transport scolaire adapté 2023 – 2024

Document à conserver par la famille

Cette notice présente les principales informations concernant le transport scolaire adapté pour l'année scolaire 2023 – 2024.

> Les conditions de prise en charge

La prise en charge du transport des élèves et étudiants en situation de handicap qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat, en application des articles L.442-5 et L.442-12 du code de l'éducation, ou reconnu aux termes du livre VIII du Code rural et de la pêche maritime, et les étudiants suivant un cursus débouchant sur un diplôme de l'enseignement supérieur reconnu par l'état, relève de la responsabilité du Président du Conseil départemental.

Il s'appuie pour traiter ce type de demande, sur l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) sur la situation du demandeur. Si celle-ci émet un avis favorable au transport scolaire adapté de votre enfant, au vu de la gravité du handicap médicalement établie, une notification de transport vous sera adressée vers la fin août 2023 par la Mission transport adapté du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le bénéfice de cette prise en charge, est dans tous les cas, réservé aux élèves et étudiants en situation de handicap qui sont dans l'incapacité d'emprunter les transports en commun ou qui ne peuvent se déplacer seuls compte tenu de la complexité du transport qu'ils ont à effectuer entre leur lieu de résidence et leur lieu de scolarité (transport avec correspondances).

> Un transport adapté intégralement pris en charge par le Département

Le transport scolaire adapté est financé par le Département d'Ille-et-Vilaine. Il est gratuit pour les familles des enfants pris en charge. Chaque année, le transport adapté concerne plus de 940 élèves et étudiants.

> Les trajets pris en charge

Les trajets sont organisés :

- soit par le service prestations individuelles et soutien à l'autonomie (PISA) Mission transport adapté
- soit par les familles qui peuvent bénéficier d'un remboursement des frais kilométriques.

Sauf accord écrit de la mission transport adapté du Département d'Ille-et-Vilaine, la prise en charge et la dépose de l'élève se feront à la même adresse, du lundi au vendredi, pendant l'année scolaire.

Pendant les vacances scolaires aucun transport n'est organisé ou remboursé (sauf étudiant). Pour les élèves et étudiants internes, le Département ne prend en charge qu'un aller-retour par semaine. Le transport vers un centre de soins ou de rééducation en remplacement du trajet établissement – domicile ne relève pas du transport scolaire adapté. Il en est de même du transport dans le cadre de sorties scolaires dont l'organisation relève des établissements.

> Le regroupement des élèves

L'organisation des circuits de transport adapté aux élèves et étudiants en situation de handicap tend à regrouper les élèves transportés pour mutualiser les moyens de transports mobilisés. Il s'agit d'un transport collectif.

> Les horaires de transport

Les circuits de transport adapté aux élèves et étudiants en situation de handicap sont établis en fonction des horaires des établissements scolaires.



- Les élèves scolarisés en maternelle et primaire sont pris en charge à l'établissement après le temps d'activité périscolaire (TAP).
- Les élèves scolarisés en dispositif ULIS et SEGPA des collèges et lycées sont transportés en fonction des horaires classiques de l'établissement.

> Les transports liés aux stages

Seuls les stages obligatoires dans le cadre de la scolarité peuvent être pris en compte.

Ces transports peuvent être pris en charge par le Département en remplacement du trajet vers l'établissement scolaire ou universitaire, dans la limite d'un aller-retour par jour et sous réserve que ce changement n'entraîne ni surcoût pour le Département, ni dégradation de la qualité de service pour les autres élèves pris en charge (notamment allongement du temps de transport).

Les demandes de prise en charge doivent être adressées à la mission transport adapté dans un délai de 15 jours avant le début du stage et en dehors des vacances scolaires.

Pour des raisons organisationnelles, aucune demande ne sera prise en compte avant les vacances de la Toussaint.

> L'accompagnement des jeunes enfants

L'accueil des élèves scolarisés en maternelle et primaire est effectué :

- devant l'établissement scolaire par le responsable de l'établissement ou son représentant : il n'appartient pas au conducteur d'accompagner les élèves dans les locaux de l'école en raison de la présence possible d'autres enfants dans le véhicule.
- au domicile par un adulte référent (responsable légal de l'élève ou tout adulte désigné expressément par celui-ci). L'adulte référent doit obligatoirement accompagner l'enfant à chaque trajet entre le domicile et le véhicule. Dans l'éventualité où l'enfant ne serait pas accueilli par l'adulte référent, le transporteur est autorisé à déposer l'enfant à la gendarmerie ou au poste de police le plus proche, en informant le responsable légal et la mission transport adapté. En aucun cas, un élève scolarisé en maternelle ne peut être laissé seul devant le domicile.

À titre exceptionnel, pour un élève scolarisé en primaire, en cas d'incapacité avérée du responsable à assurer la présence d'un adulte au départ ou à l'accueil de l'enfant aux horaires prévus par le circuit scolaire; sur demande de la famille, le Département adressera un imprimé de décharge de responsabilité. Ce document devra être complété, signé et retourné à la mission transport adapté. Aucune décharge ne pourra être établie pour un enfant scolarisé en maternelle.

> Intempéries

En cas d'interruption des transports pour motifs d'intempéries, vous serez informés par SMS.

> Vos interlocuteurs à la mission transport adapté du Département d'Ille-et-Vilaine

Mission transport scolaire adapté : 02 99 02 32 08 - 02 99 02 31 86 - Secrétariat : 02 99 02 37 09

Le Département d'Ille-et-Vilaine compte sur votre implication et celle des établissements scolaires pour pouvoir organiser de la meilleure façon possible ce service public de transport collectif au profit des élèves transportés.